



L'APAC, service assurance de la Ligue de l'enseignement, évolue depuis des années en étroite collaboration avec le monde associatif, et a développé des *solutions complètes, performantes et sur mesure* reposant sur les principes de la solidarité mutuelle.

Activités culturelles, sportives, civiques, sociales ou de loisirs : quelle que soit la vocation de votre association, vous avez le droit d'être parfaitement assurés : votre partenaire est tout trouvé.

LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION

(socio-éducative et culturelle, sportive, scolaire)

Avec cette **assurance globale spécialement imaginée pour les associations** ayant des activités socio-éducatives, culturelles, sportives et de plein air, vous disposez de toutes les garanties pour **procurer une sécurité optimale** à votre association et à tous ses membres. Elle comprend :

- la responsabilité civile générale de la personne morale et de ses adhérents :
 - intoxications
 - trajet missions – utilisation d'un véhicule
 - collaborateurs bénévoles - utilisation d'un véhicule
- la responsabilité civile des mandataires sociaux
- la responsabilité civile organisation ou vente de voyages ou séjours,
- la responsabilité civile liée à l'occupation de locaux occasionnels,
- la protection juridique :
 - défense pénale et recours
 - l'assistance juridique,
- l'assurance dommages (vol d'espèces, tous risques expositions, ...),
- l'individuelle accident corporel (frais médicaux, incapacité permanente partielle, capital décès, ...),
- l'assistance-rapatriement.

L'AVANTAGE APAC ASSURANCES POUR LES ASSOCIATIONS

(socio-éducative et culturelle, sportive, scolaire)

Cette couverture globalisée est tellement vaste que seules certaines activités sportives à risques exceptionnels (*exemples : activités aériennes hors aéromodélisme moins de 25 kg, jet ski*) nécessitent la souscription d'une police spécifique. Un atout de poids au vu des nombreuses assurances additionnelles généralement exigées... (*hors manifestation publique motorisée*).

COMMENT EN PROFITER ? C'EST SIMPLE

Cette assurance est accordée aux associations affiliées à la Ligue de l'enseignement (et à l'Ufolep pour les activités sportives) ayant opté pour l'affiliation globale (tout l'effectif de l'association a adhéré) ou pour l'affiliation spécialisée en ayant souscrit les compléments nécessaires et ayant régularisé leur [FICHE DIAGNOSTIC](#).

POUR UNE SOLUTION 100 % PERSONNALISEE, CHOISISSEZ VOS GARANTIES OPTIONNELLES

La Multirisque Adhérents Association (socio-éducative et culturelle, sportive, scolaire) peut être optimisée en souscrivant des garanties optionnelles :

**ASSURANCES
LIEES
AUX
PERSONNES**

RC Mandataires sociaux - RC Dommages immatériels

Vous pouvez rehausser en une seule fois le plafond de deux garanties essentielles pour votre association et ses membres :

- Responsabilité Civile Mandataires Sociaux : plafond par sinistre : 150.000 € (au lieu de 30.490 €)
- Responsabilité Civile Dommages Immatériels : plafond par sinistre : 150.000 € par an (au lieu de 23.000 €)

Garantie des Bénévoles et Militants (GBM)

Cette formule d'assurance vous offre des garanties complètes d'assurance aussi bien ans le cadre :

- de vos activités militantes (celles que vous exercez au titre d'une association ou autre groupement assuré auprès de l'APAC en tant que bénévole, organisateur, animateur ou collaborateur salarié ou non),
- que dans vos activités personnelles (toutes activités non professionnelles que vous pratiquez individuellement, en famille, ou dans le cadre d'un groupement non assuré à l'APAC) dans le domaine culturel, sportif et de loisirs.

Au titre de ce contrat, vous bénéficierez donc des garanties suivantes :

Responsabilité civile / Défense-Recours / Assistance juridique / Individuelle Accident Corporel / Assistance

Complémentaire Individuelle de Personnes (CIP) SPORTIVE NON SPORTIVE

Cette formule optionnelle est destinée à augmenter les plafonds des garanties « Individuelle Accident » dont bénéficient les personnes physiques au titre des « Multirisque Adhérent Association ».

Assurance R.C. Stagiaires et Employeurs d'Accueil (REA)

Ce contrat est destiné aux associations œuvrant dans le domaine de la formation et qui sont appelées à envoyer des stagiaires au sein d'entreprises ou employeurs d'accueil (artisans, entreprises, collectivités, exploitations agricoles, commerçants, ...).

Ce contrat garantit la responsabilité civile du stagiaire et de l'employeur d'accueil. A ce titre, seront pris en charge les dommages corporels, matériels et immatériels causés par le stagiaire et engageant sa responsabilité civile au détriment de tiers, clients, ou même à l'employeur d'accueil ou ses préposés.

Assurance Remboursement Frais Médicaux à l'étranger

Les garanties s'appliquent, à l'occasion d'un déplacement à l'étranger (dans le monde entier) d'une durée inférieure à trois mois.

Cette garantie est mise en œuvre à la suite de maladie ou d'accident corporel survenant au cours du déplacement et de nature à interrompre la participation au séjour ou à l'activité.

SONT EXCLUS : les blessures ou maladies bénignes, les soins et traitements en cours ou préventifs, ainsi que les bilans de santé.

Assurance Accident Maladie des Ressortissants Etrangers (ARE)

Cette formule d'assurance est destinée à garantir les ressortissants étrangers, accueillis en France pour un séjour au plus de 12 mois consécutifs, à titre de stagiaire-étudiant dans le cadre d'un voyage culturel ou touristique et ne bénéficiant pas d'une convention internationale d'assurance sociale avec la France.

Elle va donc permettre de prendre en charge, dès le premier euro les frais de traitement consécutifs à un accident ou à une maladie (dépenses de santé normalement couvertes par les régimes obligatoires d'assurance français au titre des risques « maladie » et « accident »).

MULTIRISQUES SPECIFIQUES

Multirisque Centres Equestres

Garanties « responsabilité civile » - garanties « dommages » - assurance du mobilier/matériel : dommages accidentels - assurance des biens à hauts risques avec extension « tous dommages » - extension « frais de reconstitution des medias » - perte d'exploitation - assurance des chevaux et des poneys - extension « individuelle accident corporel »

Multirisque comité d'entreprise

Activités garanties : les activités sociales, culturelles et sportives organisées au profit des salariés, anciens salariés et leur famille.

**ASSURANCES
LIEES A
L'ACTIVITE**

**Activités
Associatives
Temporaires**

Cette formule d'assurance permet d'octroyer les garanties des « Multirisque Adhérents Association » à des participants ou pour des activités occasionnel(le)s.

**Assurance
Annulation Voyage**

Sont garantis les frais d'annulation de voyage, à savoir :

- remboursement du dédit que l'assuré devra verser ou les arrhes qu'il devra abandonner en cas d'annulation de son voyage avant le départ.
- remboursement de la perte que l'assuré subira dans le cas où il devra abrégé son voyage ou son séjour déjà intégralement payé et en cours de réalisation.

**Epreuves,
randonnées &
manifestations
cyclistes – ACT**

Le contrat garantit, dans les limites définies au tableau récapitulatif des garanties, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'association organisatrice ou aux participants déclarés du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants au cours ou à l'occasion de la manifestation ou épreuve garantie.

**Annulation
Spectacle**

Cette garantie a pour objet, en cas d'impossibilité d'ouvrir le spectacle au public, de rembourser les pertes pécuniaires dûment constatées et prouvées dans la limite d'un capital déclaré. Par pertes pécuniaires, il faut entendre les frais généraux irrécupérables, c'est-à-dire les frais engagés réellement pour organiser le spectacle (frais de location de salle, frais de publicité, frais de personnel, ...)

**ASSURANCES
POUR LES
ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES**

**Multirisque
Etablissement
d'Enseignement**

Ce contrat d'assurance va donc octroyer aux personnes morales et physiques assurées un ensemble de garanties leur permettant de mettre en œuvre leurs activités avec sérénité

**Assurance
Sorties d'Elèves
(ASE)**

Cette formule d'assurance est destinée à garantir les sorties scolaires avec nuitée(s) qui permettent de dispenser les enseignements conformément au programme de l'établissement et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. La garantie de ces sorties d'élèves est intégrée dans la « Multirisque Etablissements d'Enseignement » (M.E.E). Par conséquent, les établissements ayant souscrit la M.E.E. n'ont pas à souscrire cette formule.

**ASSURANCES
LIEES AUX
VACANCES**

**Assurance Centre
de Vacances**

Ce contrat est destiné aux personnes morales organisatrices de centres de vacances (accueils collectifs de mineurs avec hébergement) pendant les périodes de vacances dès lors que le nombre de mineurs accueillis est au moins égal à douze et que la durée de leur hébergement est supérieure à cinq nuits consécutives ».

**R.C.
Organisation/vente
de Voyages/séjours
(AOV)**

Cette formule d'assurance est destinée à répondre aux obligations de la loi du 13 juillet 1992 (et son décret d'application du 15 juin 1994) relative à la responsabilité des professionnels du tourisme.

Elle est destinée aux personnes physiques ou morales titulaires d'une licence d'agent de voyages, aux associations à but non lucratif titulaires ou bénéficiaires d'un agrément Tourisme et d'une garantie financière, ainsi qu'aux diffuseurs (ou vendeurs) de produits organisés par autrui.

**ASSURANCES
LIEES A
L'AUTOMOBILE**

**Assurance véhicule
à moteur 4 roues -
Personnes Morales**

5 produits sont disponibles afin de permettre à l'association de choisir les garanties les plus adaptées à ses besoins. (*contrat annuel ou temporaire*)

**Protection du
Conducteur et des
siens - Personne
Morales**

Le contrat couvre tous les accidents corporels survenant lors de l'usage du véhicule appartenant à l'association, y compris s'ils sont consécutifs au chargement, au déchargement, à la réparation, au dépannage ou à la mise en marche du véhicule.

**APAC Véhicules
Mission (AVM)**

Ce contrat a pour objectif de garantir les militants, bénévoles et salariés d'une association lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de missions qui leur sont confiées (une mission étant tout déplacement effectué pour les besoins de la collectivité et dans son intérêt exclusif).

Ce contrat permettra à la personne physique garantie de ne pas mettre en œuvre son contrat personnel d'assurance et de ne pas subir les conséquences d'un malus et/ou d'une franchise.

**Multirisque
Bâtiments
Permanents (MBP)**

Cette assurance est destinée aux associations propriétaires, locataires ou occupantes de locaux et bâtiments à titre permanent (les locaux mis occasionnellement à disposition par le propriétaire pouvant être garantis par la Multirisque Adhérents Association)

**Garantie Pertes
Exploitation
(APE)**

Cette formule d'assurance peut être souscrite par les associations bénéficiaires auprès de l'APAC d'un contrat M.B.P (Multirisque Bâtiment Permanent) ou T.R.M (Tous Risques Mobilier/Matériel).

Cette garantie est mise en œuvre lorsque les activités de l'association sont interrompues ou perturbées par un sinistre occasionnant des dommages matériels directs garantis par le contrat M.B.P ou T.R.M (incendie, explosion, incident d'ordre électrique, tempête, dégât des eaux, ...).

**Tous Risques
Mobilier/Matériel
(TRM)**

Ce contrat permet de garantir le matériel appartenant, loués ou prêtés à l'association. Garantie de base : Incendie, dégâts des eaux, tempête, catastrophes naturelles, attentats et catastrophes technologiques + en fonction de la classification du matériel : vol et vandalisme/ dommage accidentel/ électrique /bris de machine)

**Multirisque
Immobilier et
Mobilier (MIM)**

Un seul contrat pour garantir le bâtiment et le matériel (ensemble des garanties MBP et TRM)

**Responsabilité
Civile Biens Confiés
(ABC)**

Les risques liés à un matériel qui serait confié ou prêté inopinément à la personne morale par un tiers à l'occasion d'une activité extérieure (matériel qu'il n'est pas possible d'inventorier et pour lequel donc la souscription d'un contrat TRM est impossible) *ex : une sono prêtée par la mairie et détériorée lors du transport*

**Assurance Bateaux
et Risques de
Navigation (BRN)**

Cette formule est destinée à garantir les bateaux et embarcations NON HABITABLES des associations ou de leurs membres. Les embarcations sont classifiées en 4 catégories selon leur typologie et selon les garanties choisies

**Assurance
Tous Risques
Chapiteaux (TRC)**

Si vous êtes propriétaire du chapiteau, c'est votre responsabilité vis-à-vis des voisins ou des tiers (les spectateurs ont la qualité de tiers) qui est garantie. A ce titre, seront pris en charge les dommages matériels (et immatériels consécutifs) qui leur sont causés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux.

Si vous êtes locataire de ce chapiteau, c'est votre responsabilité vis-à-vis du propriétaire et des voisins et des tiers qui est garantie.

**Dommmages Matériel
des Licenciés U F O
L E P (MLU)**

Cette formule est destinée à garantir le matériel du licencié UFOLEP pour tout sinistre survenu lors d'activités sportives pratiquées ou non au sein de l'association d'origine.

**Assurance
Tous Risques
Exposition (TRE)**

Si votre association organise une exposition qui ne rentre pas dans les conditions de la garantie « Expositions » de la « Multirisque Adhérents Association » (par exemple parce que la valeur totale des objets exposés dépasse 63.950 € ou que certains objets exposés ont une valeur supérieure à 3.000 €), vous pouvez souscrire cette garantie spécifique. Cette garantie couvrira aussi bien le déroulé de l'exposition que le transport des œuvres d'art jusqu'au lieu d'exposition.

**Assurance Mortalité
des Animaux
(AMA)**

La garantie porte sur les animaux dont la valeur n'excède pas 15.000 € des espèces : ovines, bovines, chevalines, asines, mulassières, appartenant ou utilisés par la personne morale assurée, à l'exception de prêt ou mise à disposition de l'animal à un tiers étranger, personne morale ou physique.

Dans la limite des sommes fixées pour chaque animal assuré, sont indemnisées les pertes pécuniaires consécutives aux événements énumérés ci-dessous, en fonction de l'option choisie : ACCIDENTS - ACCIDENTS-MALADIE - ACCIDENTS-MALADIE-VOL